Règlement Intérieur de L'AMANDINOISE

Gymnastique Masculine – Parkour – Gym Form' Détente (Saison 2025-2026)

Article 1 – Adhésion et inscription

Toute nouvelle adhésion implique :

- Le paiement de la cotisation annuelle selon la catégorie choisie.
- La remise d'un dossier complet : fiche d'inscription, autorisation parentale pour les mineurs, certificat médical ou attestation de santé selon la réglementation en vigueur.
- L'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.
- L'association se réserve le droit de refuser ou différer une inscription en cas de places limitées ou de dossier incomplet.

Article 2 – Cotisations et catégories

Les montants des cotisations annuelles sont fixés chaque saison par le conseil d'administration et affichés sur le site officiel de l'association.

Aucune inscription n'est validée sans le règlement de la cotisation.

Article 3 – Lieux et horaires

- Gymnastique masculine & Parkour : Complexe Omnisports Jean Verdavaine.
- Gym Form' Détente : Salle des Sports de l'école Georges Wallers.

Les horaires sont communiqués en début de saison et peuvent être adaptés en cours d'année

Article 4 – Encadrement et sécurité

Les séances sont encadrées par des entraîneurs ou animateurs qualifiés.

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes de sécurité et à utiliser le matériel conformément aux indications données.

Toute anomalie ou dégradation doit être signalée immédiatement à l'encadrant.

Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour chaque adhérent.

Article 5 – Tenue et matériel

Une tenue de sport adaptée et propre est obligatoire (chaussures de sport ou chaussettes selon l'activité, survêtement, justaucorps ou short selon l'activité).

Les bijoux, objets coupants ou dangereux sont interdits pendant la pratique.

Les téléphones doivent rester éteints ou en mode silencieux durant les séances.

Article 6 – Assiduité, ponctualité et respect des engagements

L'inscription à une activité implique un engagement moral de régularité et de participation aux séances prévues.

Toute absence doit être justifiée auprès de l'entraîneur ou du responsable de section.

Les absences répétées et non justifiées peuvent entraîner :

- un avertissement,
- une exclusion temporaire,
- voire une suspension de l'adhésion en cas de manquements graves.

Les retards fréquents perturbent le groupe et compromettent la sécurité. L'entraîneur peut refuser la participation à l'entraînement si l'arrivée tardive empêche la réalisation de l'échauffement obligatoire.

Les adhérents engagés sur des compétitions, démonstrations ou événements doivent honorer leur engagement. En cas d'empêchement majeur, ils doivent prévenir le plus tôt possible pour permettre une réorganisation.

Article 7 – Comportement et discipline

Le respect des encadrants, des autres adhérents et des bénévoles est obligatoire.

Toute attitude dangereuse, irrespectueuse ou contraire aux valeurs de l'association pourra entraîner une sanction (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

Le respect des lieux et du matériel est une règle essentielle.

Article 8 – Communication et information

L'association communique principalement par affichage, site internet et e-mail.

Chaque adhérent (ou ses représentants légaux) s'engage à consulter régulièrement ces supports afin de rester informé des changements d'horaires, événements ou convocations.

Article 9 – Vie associative et Assemblée générale

Chaque adhérent est invité à participer activement à la vie de l'association et à ses événements.

L'Assemblée Générale annuelle permet de valider le bilan, d'élire les membres du bureau et de débattre des projets.

Les bénévoles sont essentiels au bon fonctionnement de l'association. Chacun est encouragé à s'y investir.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les données collectées lors des inscriptions sont strictement utilisées pour la gestion interne de l'association.

Conformément au RGPD, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur ses données personnelles.

Article 11 – Révisions du règlement

Le présent règlement peut être modifié par décision du conseil d'administration ou lors de l'Assemblée Générale.

Toute modification sera communiquée aux adhérents dans les plus brefs délais.

Fait à Saint Amand les Eaux, 1er septembre 2025

Le président, Antoine DELTOUR

La secrétaire, Laetitia JOSEPH